

Paieement des plages additionnelles

Le CHU de Besançon condamné

27.10.06 - HOSPIMEDIA - Le CHU de Besançon a été condamné le 5 octobre dernier par le tribunal administratif de Besançon à payer à Gilles Blasco et Philippe Midez, anesthésistes-réanimateurs à temps complet, les indemnités auxquelles ils prétendaient au titre des plages additionnelles effectuées.

Les deux praticiens ont en effet accepté d'effectuer, de manière ponctuelle ainsi que les textes en prévoient la possibilité, un certain nombre de plages additionnelles de travail au-delà de leurs obligations de service, note le tribunal. Mais afin de refuser le paiement des sommes réclamées par les intéressés au titre de l'indemnisation de ce temps de service supplémentaire, ajoute-t-il, le CHU de Besançon soutenait que ces heures avaient été effectuées de nuit, au cours de jours fériés ou de fin de semaine ou encore le lendemain d'un jour de garde, et qu'elles devaient donc donner lieu au versement d'une indemnité de sujétion, dont le taux est moins avantageux que celui de l'indemnité pour plages additionnelles de service.

Le tribunal a considéré que l'établissement avait commis une erreur de droit : "une même période de temps de service, relevant à la fois de l'indemnité de sujétion pour avoir été effectuée de nuit ou durant les week-end et jours fériés et de l'indemnité pour temps de travail additionnel, sera indemnisée selon le taux de l'indemnité pour temps de travail additionnel", précise-t-il.

Les deux praticiens ont de plus fait état d'un calcul précis, appuyé de pièces justificatives résultant de leurs tableaux de service, du nombre de demi-journées effectuées au titre des plages additionnelles, que le CHU n'a pas contesté.

Le Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes réanimateurs (SNPHAR), qui rapporte sur son site cette décision du tribunal administratif de Besançon, se réjouit de cette décision qui doit, ajoute-t-il, faire jurisprudence.